



## SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017

Nombre de membres : 221  
Nombre de présents : 193  
Nombre de votants : 207

**Secrétaire de séance : Benoit HOUIVET**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

**Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (à partir de 19 h jusqu'à 22h05), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard (jusqu'à 22h35), CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 23h), THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (arrivée en cours de séance), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h30), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie (jusqu'à 22h30), HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h50), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 20h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 22h30), HUET Fabrice, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h20), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h10), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h30), LEBARON Bernard, GODEFROY Jeannine suppléante de LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henri suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 22h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h40), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette (jusqu'à 23h19), LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 20h), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h50), MAIGNAN Martial, MARGUERITE David, MARION Elisabeth suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PEYPE Gaëlle (jusqu'à 22h51), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine (jusqu'à 22h45), RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h30), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (jusqu'à 21h19), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h35), THIEULENT Lydia (jusqu'à 22h30), TISON Franck (jusqu'à 22h30), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 22h30), VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 22h40), VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h30).

**Ont donné procurations :**

ANNE Philippe à LEGOUPIL Jean-Claude,  
BALDACCI Nathalie à LEQUERTIER Joël,  
BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine (à partir de 22h05),  
CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien (à partir de 22h35),  
CAUVIN Joseph à LEBEL Didier,  
FEUARDANT Marc à PILLET Patrice,  
FEUILLY Hervé à MARGUERITTE David (à partir de 23h),  
GODEFROY Annick à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée),  
GOSSELIN Bernard à LECHEVALIER Guy,  
GROULT André à CASTELEIN Christèle,  
HAMON-BARBE Françoise à Cyril BOURDON (à partir de 19h50)  
HEBERT Dominique à LEFRANC Bertrand (jusqu'à 20h10),  
HUET Catherine à HUET Fabrice (à partir de 22h30),  
JOLY Jean-Marc à LE MONNYER Florence (à partir de 21h20 et jusqu'au départ de F LEMONNYER),  
LALOE Evelyne à DUFOUR Luc,  
LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain (à partir de 20h10),  
LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (jusqu'au départ de VIVIER Nicolas),  
LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine,  
LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de 22h40),  
LEPOITTEVIN Michel à MOUCHEL Evelyne,  
LEQUILBEC Frédéric à GUYON Sophie (à partir de 20h et jusqu'au départ de S. GUYON),  
MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h50)  
POTTIER Bernard à LETERRIER Richard,  
REVERT Sandrine à DELAPLACE Henri (à partir de 22h45),  
ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert,  
SCHMITT Gilles à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h19 et jusqu'au départ de P. ROUSSEL),  
TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 22h30),  
VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 22h40),

**Excusés :** BROQUET Patrick, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GOSSELIN Albert, HAMELIN Jacques, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TIFFREAU Danièle.

**Délibération n° 2017-218**

**OBJET : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2016 – Assainissement non collectif pour les territoires des Pôles de Proximité de la Vallée de l'Ouve, Montebourg et Cœur du Cotentin**

**Exposé**

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'établissement public présente au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport destiné à l'information des usagers présente l'organisation du service, ses caractéristiques techniques et financières ainsi que les indicateurs de performance réglementaires.

L'année 2016 fait l'objet des rapports ci-joint pour les compétences assainissement non collectif et pour les territoires de la Vallée de l'Ouve, Montebourg et Cœur du Cotentin.

## Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Cycle domestique de l'Eau,

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 177 – Contre : 0 – Abstentions : 15) :

- **Approuve** les 4\* rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement pour les territoires de la Vallée de l'Ouve, Montebourg et Cœur du Cotentin.
- **Dit** que ces documents seront :
  - Transmis à chaque commune membre,
  - Mis à disposition du public,

Conformément aux dispositions en vigueur.

- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 09/10/2017  
et publication ou notification  
du : 28/09/2017



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

\* Erreur de plume : au lieu de 4, lire 3, le rapport de la Côte des Isles ayant été adopté dans la délibération n° 2017-217



# Communauté de communes de la Vallée de l'Ouve

## Saint-Sauveur-le-Vicomte

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 09/10/2017  
et publication ou notification  
du : 28/09/2017

### Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif 2016



# S O M M A I R E

1- Présentation du service.....	page 3
2- Estimation de la population desservie (D301.0).....	page 4
3- Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	page 5
4- Missions du service.....	page 6
4-a) Contrôle « conception implantation et contrôle réalisation ».....	page 6
4-b) Contrôle « diagnostic ».....	page 6
4-c) Contrôle « avis sur vente » dans le cadre des ventes.....	page 7
5- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	page 7
6- Tarification et budget du service.....	page 7
6-a) Les tarifs des redevances SPANC.....	page 8
6-b) Le compte administratif 2016.....	page 8
6-c) Le budget prévisionnel 2017.....	page 8

## 1-Présentation du service

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a précisé les nouvelles compétences et obligations des communes en matière d'assainissement.

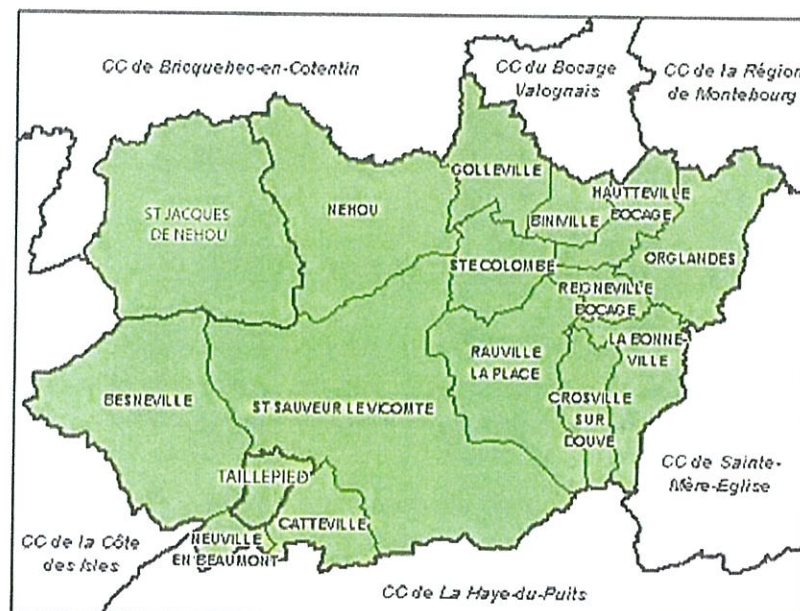
Conformément à cette réglementation, la Communauté de communes de la Vallée de l'Ouve, par délibération du 15 décembre 2005, a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le règlement de service a été délibéré et voté par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ouve dans sa séance du 27 juin 2006 et modifié en séance du 28 septembre 2006 suite au courrier d'observation de la DDASS.

La collectivité a décidé de gérer ce service sous forme de Délégation de Service Public (DSP). Pour la période de juillet 2014 à juillet 2018, le prestataire qui a été retenu est la société S.T.G.S. (Société de Travaux Gestion et Services). Cette société effectue les contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ouve. Au sein de la collectivité, 1 agent gère la partie administrative du SPANC (bons de commande divers SPANC, suivi des factures du prestataire, relations téléphoniques avec les particuliers, agences immobilières, notaires, gestion et suivi des dossiers ANC avec les subventions Agence de l'Eau Seine Normandie etc...)

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve comprend 16 communes et 6 007 habitants concernés par le service du SPANC.

La cartographie de son territoire est la suivante :



La population de son territoire, par commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon les données INSEE :

	Nombre d'habitants au 1 <sup>er</sup> janvier 2016
BESNEVILLE	697
BINIVILLE	116
CATTEVILLE	110
CROSVILLE-SUR-DOUVE	63
GOLLEVILLE	180
LA BONNEVILLE	198
HAUTTEVILLE-BOCAGE	142
NEHOU	591
NEUVILLE-EN-BEAUMONT	40
ORGLANDES	361
RAUVILLE-LA-PLACE	393
REIGNEVILLE-BOCAGE	37
SAINTE-COLOMBE	219
SAINST-SAUVEUR-LE-VICOMTE	2 241
SAINST-JACQUES-DE-NEHOU	592
TAILLEPIED	27
<b>TOTAL</b>	<b>6 007</b>

## 2-Estimation de la population desservie (D301.0)

Cet indicateur sert à évaluer le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif.

La population de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ouve est de 6007 habitants (données INSEE). Sur son territoire, les communes de Rauville-la-Place et de Saint-Sauveur-le-Vicomte ont une partie de leur territoire en assainissement collectif. Ces dernières comptent, respectivement, 57 logements et 733 logements en assainissement collectif (données transmises par Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte).

L'estimation de la population desservie (D301.0) est de 4031 habitants au 31 décembre 2016. Cette estimation est calculée de la manière suivante : 6007 habitants moins 1976 habitants (c'est-à-dire 57 logements x 2.5 pour Rauville-la-Place et 733 logements x 2.5 pour Saint-Sauveur-le-Vicomte)

### 3-Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Code SISPEA
<b>A</b> Eléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20	VP 168
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20	VP 169
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	OUI	30	30	VP 170
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	OUI	30	30	VP 171
			<b>TOTAL A</b>	<b>100</b>	
<b>B</b> Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0	VP 172
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0	VP 173
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0	VP 174
			<b>TOTAL B</b>	<b>0</b>	
			<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	

Au 31 décembre 2016, l'indicateur D 302.0 est de 100.



## 4-Missions du service

### 4-a) Contrôle « conception implantation et contrôle réalisation » :

Ce contrôle concerne les logements neufs ainsi que les logements en réhabilitation.

Le contrôle de conception a lieu en parallèle à l'instruction du permis de construire. Il a pour objet d'assurer l'adéquation de la filière proposée au contexte environnemental, de la parcelle et du logement.

Un avis négatif au titre de la conception du système d'assainissement non collectif induira un refus du permis de construire.

Une étude de filière pourra être exigée par le SPANC si le projet implique un rejet direct en milieu hydraulique superficiel. Une étude de sol est donc obligatoire en vertu des articles 11 et 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

Les particuliers doivent retirer auprès du SPANC ou en mairie le formulaire spécifique intitulé « formulaire de contrôle de conception d'une installation d'assainissement non collectif ». Celui-ci devra être dûment complété, avec les pièces demandées et déposé en mairie ou en Communauté de communes afin d'être transmis au prestataire.

Le prestataire du SPANC, sous un délai contractuel de 5 jours ouvrés à partir de la réception du dossier, contrôle que le projet respecte les prescriptions réglementaires. L'avis peut-être favorable, favorable avec recommandations ou défavorable. Dans ces deux derniers cas, l'avis est expressément motivé.

Dans le cas d'avis défavorable, le pétitionnaire doit formuler une nouvelle proposition tenant compte des remarques émises. Le SPANC effectue alors une nouvelle instruction.

La bonne implantation et la bonne exécution des ouvrages (y compris des ventilations) sont contrôlées avant remblaiement. Ce contrôle permet de vérifier si la réalisation du système d'assainissement non collectif est conforme à l'avis délivré sur la conception et l'implantation ainsi qu'à la réglementation en vigueur au moment des travaux. Le non-respect de ces prescriptions engage la responsabilité du pétitionnaire.

### 4-b) Contrôle « diagnostic » :

Le contrôle a pour but de vérifier que le fonctionnement des dispositifs est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution, qu'il ne porte pas atteinte à la santé publique et qu'il n'entraîne pas de nuisances au voisinage.

Les dispositifs d'assainissement non collectif sont contrôlés périodiquement. La fréquence des contrôles est fixée par le SPANC à 10 ans (cf. délibération du 26 octobre 2010).

#### **4-c) Contrôle « avis sur vente » dans le cadre des ventes :**

En application du code de la construction et de l'habitation (article L.271-4), le vendeur d'un immeuble doit fournir au notaire le rapport de visite établi par le SPANC suite au contrôle de son assainissement non collectif. Conformément à l'article 1331-11-1 du code de la santé publique, ce contrôle doit dater de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Il incombe à l'acquéreur de procéder aux travaux figurant dans le rapport de visite dans un délai maximum d'un an après signature de l'acte de vente.

#### **5-Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées entre 2006 à 2012.

Le nombre d'installations classées en P3 « dispositifs en bon état de fonctionnement » est de 615 installations conformes sur 1699 diagnostics réalisés soit **un taux moyen de conformité de 36.20 %** (voir tableau joint en annexe).

#### **6-Tarification et budget du service**

L'assemblée délibérante a voté le montant des redevances par délibération. Le SPANC constitue un service public à industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

### 6-a) Les tarifs sont les suivants :

Désignation des missions	Unité	Tarifs appliqués aux usagers au 18/11/2015 (cf. délibération du 18/11/2015)	Tarifs appliqués aux usagers au 13/07/2016 (cf. délibération du 12/07/2016)
Contrôle diagnostic	1 contrôle	98	99
Contrôle conception implantation	1 contrôle	54	55
Contrôle réalisation	1 contrôle	119	121
« Pack neuf » : contrôle conception implantation et contrôle réalisation	2 contrôles	173	176
2ème contrôle réalisation	1 contrôle	92	94
Contrôle installation supprimée	1 contrôle	98	99
Avis sur vente	1 contrôle	119	121

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Les factures sont établies par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte puis prises en charge en comptabilité par l'agent comptable de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ouve. Jusqu'au 31 décembre 2016, c'est le Trésor Public de Valognes qui est chargé de l'encaissement des redevances.

### 6-b) Le compte administratif 2016

ANNEE 2016	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	19 712.14 €	17 301.19 €

### 6-c) Le budget prévisionnel 2017

ANNEE 2017	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	280 730 €	280 730 €
FONCTIONNEMENT	32 528 €	32 528 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OUVE  
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

ANNEXE

Données installations ANC (à partir des diagnostics réalisés entre 2006 et 2012)

Communes	Nombre d'installations ANC recensés	Nombre de diagnostics non réalisés	Nombre de diagnostics réalisés	Nombre d'installations classées en P1	Nombre d'installations classées en P2	Nombre d'installations classées en P3
BESNEVILLE	309	73	236	44	120	72
BINVILLE	41	9	32	6	16	10
CATTEVILLE	55	8	47	7	16	24
CROSVILLE-SUR-DOUVE	33	3	30	12	1	17
GOLLEVILLE	77	8	69	16	26	27
LA BONNEVILLE	82	14	68	36	2	30
HAUTTEVILLE-BOCAGE	53	9	44	21	0	23
NEHOU	272	49	223	131	18	74
NEUVILLE-EN-BEAUMONT	28	6	22	9	6	7
ORGLANDES	164	27	137	76	2	59
RAUVILLE-LA-PLACE	167	24	143	90	9	44
REIGNEVILLE-BOCAGE	15	1	14	9	0	5
SAINTE-COLOMBE	92	19	73	30	2	41
SAINTE-JACQUES-DE-NEHOU	247	0	247	87	83	77
SAINTE-SAUVEUR-LE-VICOMTE	389	75	314	199	10	105
TAILLEPIED	15					
TOTAUX	2039	325	1699	773	311	615

Non connu car la commune n'a pas mis en place le service SPANC.  
La commune de Taillepiep a intégré la CCVO au 01/01/2014.

Actuellement, la CCVO a effectué 1 contrôle "avis sur vente" classé en "absence d'installation".

# SPANC

ANNEE 2016

## *Nombre de diagnostics réalisés et facturés*

DIAGNOSTICS	Réalisés	Facturés en 2016	Facturés en 2017	Observations
CONCEPTION	36	36	0	
REALISATION	36	36	0	
VENTES	38	38	0	
EXISTANT	3	3	0	2 contre-visites non facturées
Avis sur CU	0	0	0	pas facturé
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>113</b>	<b>0</b>	

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 09/10/2017  
et publication ou notification  
du : 28/09/2017



Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 09/10/2017  
et publication ou notification  
du : 28/09/2017

## Rapport annuel 2016

### Service Public d'Assainissement non Collectif

#### **Préambule**

Le SPANC a été créé par la Communauté de Communes du Bocage Valognais par délibération du 30 janvier 2006. Depuis cette date, trois consultations ont été engagées : la première en 2006 pour la période 2006-2008, la deuxième en 2008 pour la période 2008-2012 et la dernière en 2012 pour la période 2013-2014 (prorogé jusqu'au 31/12/2017). La société VEOLIA EAU a été retenue pour ces trois marchés.

En 2013, onze sur les treize communes de l'ex Communauté de Communes de Bricquebec en Cotentin ont passé une convention d'entente avec la Communauté de Communes du Bocage Valognais afin que les contrôles obligatoires soient réalisés sur leur territoire. Un avenant a été signé avec la société Véolia.

La fusion entre les deux collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2014 a impliqué l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du territoire.

Concernant le marché en cours actuellement, la société VEOLIA EAU a été retenue pour un marché d'un montant de 227 873 euros TTC d'une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 renouvelable annuellement dans la limite de cinq ans.

Le règlement de service a été approuvé par délibération du 11 janvier 2014.

Le présent rapport est établi à partir du rapport annuel de Véolia Eau prestataire assurant la totalité des contrôles sur le territoire, sauf pour la commune de Rauville la Bigot où les diagnostics ont été réalisés par le CDHAT avant la fusion.

*Il est à noter la fusion des communes de Bricquebec, Le Valdecie, le Vrétot, Les Perques, Quettetot et Saint Martin le Hébert au 1<sup>er</sup> janvier 2016, donnant naissance à la commune nouvelle de Bricquebec en Cotentin. Certaines données du rapport feront état des anciennes communes, notamment pour les contrôles réalisés.*

Les prestations assurées par le SPANC sont donc :

- Les contrôles de conception et d'implantation d'installations neuves ou réhabilitées,
- Les contrôles de réalisation d'installations neuves ou réhabilitées,
- Les diagnostics des installations existantes en assainissement non collectif, y compris lors des cessions immobilières,
- L'élaboration d'Avant Projets Sommaires, pour les installations existantes non conformes après accord du propriétaire de l'installation,
- Les contrôles de bon fonctionnement.

Le nombre d'installations en assainissement non collectif a été estimé à 5210 logements (+317 foyers pour Rauville la Bigot), répartis sur 23 communes. A ce jour, 4650 visites ont été organisées.

Entre janvier 2016 et décembre 2016, 134 contrôles diagnostics et 153 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés.

Par ailleurs, le nombre de contrôles d'installations neuves et réhabilitées à contrôler a été, au cours de cette année 2016, de :

- 106 contrôles de conception,
- 51 contrôles de bonne exécution des travaux.

## I - Les caractéristiques techniques du service

### 1-1 Le nombre d'habitants desservi

#### a) Le Zonage

Communes	Assainissement collectif	Date approbation	Enquête publique
BREUVILLE	Non	2005	Oui
BRICQUEBEC EN COTENTIN	En partie	2006	Oui
BRIX	En partie	2003	Oui
COLOMBY	Non	2005	Oui
HUBERVILLE	Non	2005	Oui
LIEUSAIN	En partie	2004	Oui
L'ETANG BERTRAND	Non	2005	Oui
MAGNEVILLE	Non	2003 + révision 2006	Oui
MONTAIGU LA BRISETTE	Non	2005	Oui
MORVILLE	Non	Non	Non
NEGREVILLE	En partie	2003	Oui
RAUVILLE LA BIGOT	En partie	1997	Oui
ROCHEVILLE	Non	2004	Oui
SAINT JOSEPH	Non	2005	Oui
SAUXEMESNIL	Non	2005	Oui
SOTTEVAST	En partie	1997	Oui
TAMERVILLE	Non	2005	Oui
VALOGNES	Majoritairement	2007+ révision 2015	Oui
YVETOT BOCAGE	En partie	2005	Oui

La majorité des communes traitent actuellement leurs effluents uniquement par ANC.

Pour les autres communes, la majorité des foyers de Lieusaint (81%) et Yvetot-Bocage (72 %) est traitée en assainissement collectif par le biais d'une convention avec la ville de Valognes pour l'utilisation de sa station de traitement. Pour la ville de Valognes, seuls quelques hameaux isolés sont traités en non collectif (3% en ANC). Le centre de Brix est traité par assainissement collectif mais cette commune étant très étendue, de nombreux foyers relèvent d'un assainissement autonome (86 %). La commune de Sottevast est traitée majoritairement en assainissement non collectif. Seuls le bourg et la zone artisanale sont traités en assainissement collectif, soit 25% des foyers.

La commune de Négreville traite en partie les effluents en collectif (Le Bourg, Saint Rémy et le Hameau es Maîtres) ce qui représente environ 30% des foyers de la commune.

Pour les communes de Bricquebec et Rauville-la-Bigot, seul le centre-ville est traité en collectif, les parties rurales étant en assainissement non collectif.

#### b) Le périmètre desservi :

Le nombre d'installations en assainissement non collectif a été estimé à 5210 foyers (+317 foyers pour Rauville la Bigot) répartis comme suit :

Communes	Nombre de diagnostics à réaliser (*)
BRIX	674
COLOMBY	210
HUBERVILLE	127
LIEUSAIN	27
MONTAIGU LA BRISETTE	225
SAINT JOSEPH	310
SAUSSEMESNIL	390
SOTTEVAST	366
TAMERVILLE	246
VALOGNES	114
YVETOT BOCAGE	103
<b>Total anciennes communes</b>	<b>2792</b>
BREUVILLE	184
BRICQUEBEC	525
L'ETANG BERTRAND	73
LE VALDECIE	49
LE VRETOT	324
LES PERQUES	77
MAGNEVILLE	148
MORVILLE	106
NEGREVILLE	278
QUETTETOT	299
ROCHEVILLE	274
SAINT MARTIN LE HEBERT	81
<b>Total nouvelles communes</b>	<b>2418</b>
<b>Total</b>	<b>5210</b>

Il est à noter que les diagnostics de la commune de Rauville la Bigot ont été réalisés par le CDHAT après passation d'un marché entre la commune et la société en 2012.

## 1.2 L'indice de mise en œuvre de l'ANC :

### a) Modalités de calcul de l'indice de mise en œuvre

Pour calculer l'indice de la mise en œuvre du SPANC, il est demandé au gestionnaire d'appliquer la grille d'évaluation suivante :

- 20 points pour la délimitation des zones d'ANC par délibération,
- 20 points pour l'application du Règlement du SPANC par une délibération,
- 30 points pour la mise en œuvre du contrôle du neuf et des réhabilitations,
- 30 points pour la mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des ANC.

La Communauté de Communes obtient le nombre de points maximum.



b) Les prestations proposées

Différentes prestations sont proposées :

- Les diagnostics des installations existantes en assainissement non collectif, y compris lors des cessions immobilières
- Les contrôles de conception et d'implantation d'installations neuves ou réhabilitées,
- Les contrôles de réalisation d'installations neuves ou réhabilitées,
- L'élaboration d'Avant Projets Sommaire, pour les installations existantes non conformes après accord du propriétaire de l'installation.
- Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

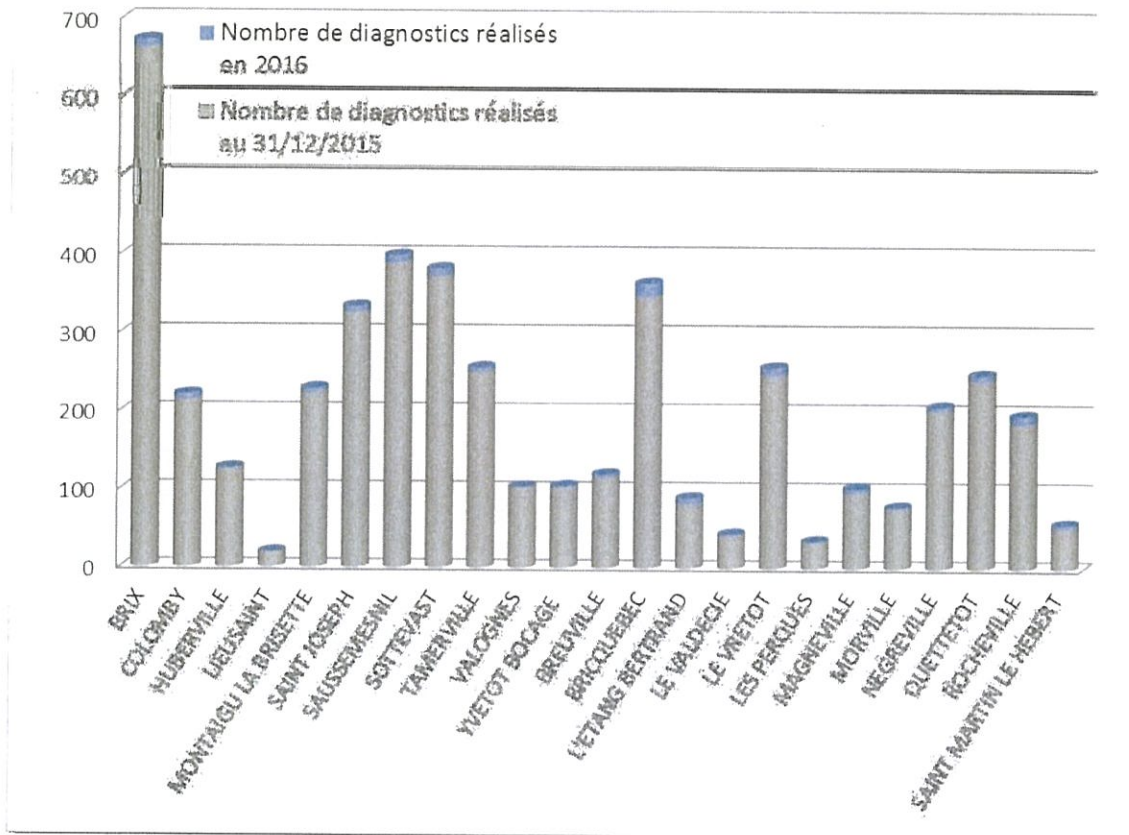
➤ **Les diagnostics de l'existant**

Le diagnostic de l'existant (ou contrôle initial) est un état des lieux. Il porte sur tous les logements non raccordés au réseau d'assainissement collectif définis dans le plan de zonage d'assainissement. Il s'effectue en présence du propriétaire ou de son représentant et consiste en un contrôle visuel qui a pour but d'apprécier la conformité du système d'assainissement non collectif, d'évaluer son impact sur l'environnement et son degré d'urgence de réhabilitation, d'expliquer à l'utilisateur le fonctionnement de son installation et de le sensibiliser sur la nécessité de mettre en conformité son installation au regard de la réglementation en vigueur, afin d'éviter des désordres environnementaux et les risques sanitaires.

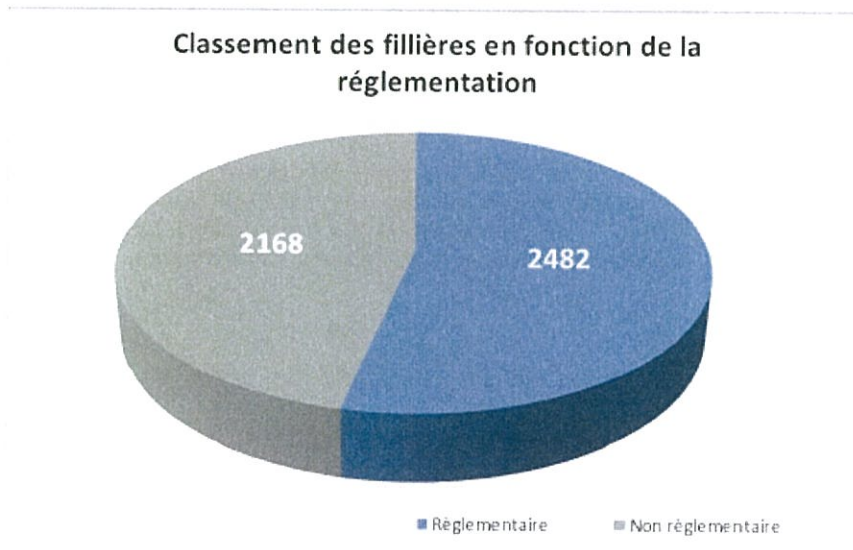
Commune par commune, ci-dessous l'avancement général des diagnostics depuis le démarrage des visites :

Communes	Nombre de diagnostics réalisés au 31/12/2015	Nombre de diagnostics réalisés en 2016	Nombre total de diagnostics réalisés
BRIX	663	10	673
COLOMBY	214	7	221
HUBERVILLE	125	2	127
LIEUSAIN	20	0	20
MONTAIGU LA BRISETTE	224	5	229
SAINT JOSEPH	326	8	334
SAUSSEMESNIL	389	10	399
SOTTEVAST	372	10	382
TAMERVILLE	250	6	256
VALOGNES	103	1	104
YVETOT BOCAGE	103	2	105
<b>Total anciennes communes</b>	<b>2789</b>	<b>61</b>	<b>2850</b>
BREUVILLE	116	4	120
BRICQUEBEC	347	17	364
L'ETANG BERTRAND	83	7	90
LE VALDECIE	42	2	44
LE VRETOT	247	10	257
LES PERQUES	34	1	35
MAGNEVILLE	98	5	103
MORVILLE	77	2	79
NEGREVILLE	203	4	207
QUETTETOT	241	7	248
ROCHEVILLE	186	10	196
SAINT MARTIN LE HEBERT	53	4	57
<b>Total nouvelles communes</b>	<b>1727</b>	<b>73</b>	<b>1800</b>
<b>Total</b>	<b>4516</b>	<b>134</b>	<b>4650</b>

### Contrôles diagnostics par commune

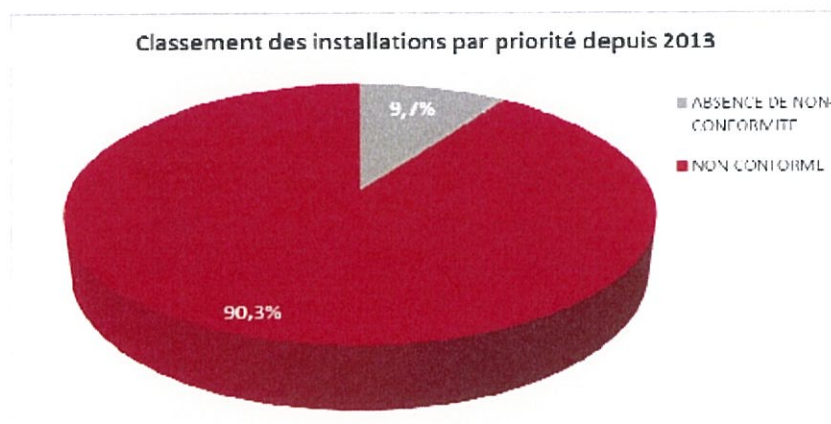


### Les résultats des visites de diagnostics



L'état des lieux des filières de traitement sur l'année 2016 est le suivant :

Classification	Type de traitement	Nombre de traitements	Total
Réglementaire	Epandage souterrain	68	80
	Lit d'épandage	2	
	Filtre à sable vertical drainé	4	
	Filtre à sable vertical non drainé	1	
	Filtre à sable horizontal	3	
	FILIERES AGREÉES (microstation, phytobépuration )	2	
	Tertre	0	
Non réglementaire	Epandage souterrain avec rejets polluants	0	54
	Filière dérogatoire	0	
	Aucun	40	
	Inconnu	14	
TOTAL			134



#### ➤ Les contrôles de conception et d'implantation

Mis en place en 2006 à la création du SPANC, le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier le projet de mise en place de filière d'assainissement non collectif sur des habitations neuves ou des réhabilitations, de définir si l'aptitude du sol et les prescriptions techniques sont conformes à la réglementation en vigueur, et d'assurer les tâches d'informations auprès des particuliers.

Les opérations comprennent essentiellement :

- la vérification des éléments pouvant entraver les procédures ultérieures de visite, de vidange et de fonctionnement.
- un déplacement systématique sur la parcelle permet de vérifier la cohérence du projet et de l'étude de filière avec la réalité du terrain, et d'informer le pétitionnaire des modalités de réalisation et d'entretien de sa future filière. Trois sondages de sol sont réalisés afin de vérifier l'aptitude du sol à l'épandage et sa compatibilité avec le dispositif proposé.

Le particulier doit présenter aux services de la Communauté de Communes un dossier de conception (modèle communiqué par le SPANC) rempli accompagné des plans demandés. Ces documents sont

ensuite transmis au technicien qui va donner un avis sur la conformité du projet et établir un rapport qui est remis au particulier et au Maire de la commune concernée.

Le détail du nombre de contrôles de conception et d'implantation en 2016 est présenté dans le tableau ci-dessous par commune et par année :

Communes	Conforme	Non conforme	TOTAL
BRIX	8		8
COLOMBY	2		2
HUBERVILLE	2		2
LIEUSAIN			0
MONTAIGU LA BRISETTE	5		5
SAUXEMESNIL	7		7
SOTTEVAST	5		5
SAINT JOSEPH	7	2	9
TAMERVILLE	5		5
VALOGNES	2		2
YVETOT BOGAGE	2		2
BREUVILLE	5		5
BRICQUEBEC	7	1	8
L'ETANG BERTRAND			0
LE VALDECIE	2		2
LE VRETOT	10	2	12
LES PERQUES	2		2
MAGNEVILLE	2		2
MORVILLE			0
NEGREVILLE	3		3
QUETTETOT	8	1	9
RAUVILLE LA BIGOT	6	2	8
ROCHEVILLE	3	1	4
SAINT MARTIN LE HEBERT	4		4
<b>Total</b>	<b>97</b>	<b>9</b>	<b>106</b>

#### ➤ Le contrôle de bonne exécution

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC. Ce contrôle est réalisé en tranchées ouvertes.

Les opérations comprennent essentiellement :

- la vérification technique de tous les équipements de l'installation,
- la visibilité et l'accessibilité de tous les points de contrôles (regards...),
- le raccordement de toutes les eaux usées de l'habitation à la filière d'assainissement non collectif,
- la bonne exécution des ouvrages conformément au projet présenté et le respect des prescriptions techniques (y compris ventilations),
- les conseils et préconisations concernant l'entretien et la maintenance des installations.

En 2016, 35 contrôles de bonne exécution ont été réalisés avec avis conforme et 16 ont reçu un avis non-conforme.

Le détail des avis sur les contrôles de bonne exécution par commune est présenté dans le tableau ci-après :

Communes	Conforme	Non conforme	TOTAL
BRIX	3	3	6
COLOMBY	3	1	4
HUBERVILLE	1	1	2
LIEUSAIN	0	0	0
MONTAIGU LA BRISSETTE	2	1	3
SAUXEMESNIL	1	0	1
SOTTEVAST	1	1	2
SAINT JOSEPH	2	0	2
TAMERVILLE	1	1	2
VALOGNES	1	2	3
YVETOT BOUAGE	1	0	1
BREUVILLE	1	0	1
BRICQUEBEC	7	3	10
L'ETANG BERTRAND	1	1	2
LE VALDECIE	0	1	1
LE VRETOT	1	1	2
LES PERQUES	0	0	0
MAGNEVILLE	0	0	0
MORVILLE	1	0	1
NEGREVILLE	4	0	4
QUETTETOT	2	0	2
RAUVILLE LA BIGOT	2	0	2
ROCHEVILLE	0	0	0
SAINT MARTIN LE HEBERT	0	0	0
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>16</b>	<b>51</b>

#### ➤ L'avant-projet sommaire (facultatif)

Pour les installations devant faire l'objet d'une réhabilitation et à la demande du propriétaire, le technicien élabore un avant-projet sommaire des travaux à réaliser et indique la valeur indicative du coût des travaux. Cette prestation est proposée par la collectivité au tarif de 70 euros T.T.C.  
Aucun APS n'a été effectué en 2016

#### ➤ L'avis sur certificat d'urbanisme

Le demandeur d'un certificat d'urbanisme peut solliciter l'avis du SPANC sur l'adaptation de la parcelle à la mise en œuvre d'un assainissement non collectif (Données de l'étude de zonage).  
En 2016, 19 avis sur certificats ont été donnés par le SPANC.

## II – Données financières

### 2-1 La tarification

La Communauté de Communes dispose de la compétence assainissement non collectif et a fixé le montant des redevances afin de couvrir les dépenses du service. Le Conseil Communautaire n'a pas souhaité assujettir ce service à la TVA.

Suite à la fusion, le conseil communautaire a voté le montant des redevances le 11 janvier 2014 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### 1. Contrôle neuf / réhabilitation

Les contrôles de conception du neuf ou réhabilitation ont été fixés à 105 euros TTC (sans APS et sans étude de filière), 95 euros (si présentation d'un APS) et 85 euros (si présentation d'une étude de filière). Les contrôles de réalisation ont été fixés à 110 euros.

#### 2. Contrôle diagnostic de l'existant

Pour cette prestation, il a été mis en place une redevance forfaitaire de 115 € T.T.C. pour le premier diagnostic et 80 € T.T.C. si un diagnostic a déjà été réalisé.

#### 3. Elaboration d'un Avant-Projet Sommaire

Pour cette prestation, il a été mis en place une redevance forfaitaire de 70 € T.T.C..

#### 4. Avis sur certificats d'urbanisme

L'avis est délivré gratuitement par les services de la Communauté de Communes.

La pénalité applicable pour les personnes refusant que le technicien contrôle leur installation a été fixée à 100 % du montant du diagnostic. Aucune pénalité n'a été appliquée en 2016.

### 2-2 Les données financières

La Communauté de Communes a passé un marché avec la société VEOLIA pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec la possibilité de le renouveler annuellement dans la limite de cinq ans. Les prix du marché sont les suivants :

Prestations	Prix HT 2013
Assistance à la personne publique	700
Contrôles diagnostic	85
Contrôles diagnostics en cas de vente (si 2 <sup>ème</sup> diagnostic)	60
A.P.S.	50
Contrôle de conception seul	85
Contrôle de conception avec APS	75
Contrôle de conception avec étude filière	65
Contrôle de réalisation	85
Contrôle périodique de bon fonctionnement	60

En contrepartie des dépenses engagées, la Communauté de Communes a perçu le produit des redevances acquittées par les usagers.

Le compte administratif 2016 fait apparaître un déficit expliqué par le versement sur les exercices antérieurs de l'acompte de 80% de subventions et le décalage entre la facturation aux particuliers des redevances et le paiement au prestataire de ses prestations.

## Compte administratif 2016 :

Dépenses de fonctionnement		
Article	Libellé	Réalisé
<b>11</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>54 158,21</b>
611	Sous-traitance générale	53 381,10
6287	Remboursement de frais	777,11
<b>12</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>8 625,76</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité	8 625,76
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>428,50</b>
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	428,50
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>17 093,00</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	165,00
678	Autres Charges exceptionnelles	16 928,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>80 305,47</b>

Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Réalisé
7062	Redevances d'assainissement non collectif	48 595,00
748	Autres subventions d'exploitation	3 236,00
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>51 831,00</b>

### Remboursement de frais :

Les frais administratifs représentent les coûts d'impression et photocopie ainsi que l'envoi et d'envoi des dossiers.

### Charges de personnel :

Un agent de la Communauté de Communes est affecté à ce service pour assurer la partie administrative au prorata du nombre de dossiers traités. Il est considéré un temps de travail d'une demi-heure par dossiers. La charge est donc calculée en fonction de ces données et du coût horaire de l'agent.

### Autres charges exceptionnelles :

Elles correspondent au trop versé par l'AESN pour les diagnostics ANC, somme qui a été remboursée en 2016.

### Subventions d'exploitation :

Elles correspondent au versement du solde des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des diagnostics.

### III - Indicateur de performance et taux de conformité des installations

➤ Conformité des installations par rapport à l'aspect réglementaire

Sur 2016, 9,7% des installations sont déclarées être conformes à la réglementation (soit 13/134)

➤ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (RPQS)

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif.

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Communes	Non-conformité RPQS		Conformité RPQS		% de conformité depuis 2009
	Classe 1 : La réhabilitation est urgente	Classe 2 : La réhabilitation n'est pas urgente	Classe 3 : Dispositif complet, en bon état de fonctionnement, sans impact sur le milieu et sans risque	Classe 3 : La réhabilitation n'est pas indispensable	
BRIX	104	97	198	92	59,1%
COLOMBY	34	16	15	12	35,1%
HUBERVILLE	14	11	18	10	52,8%
LIEUSANT					
MONTAIGU LA BRISSETTE	33	33	65	24	57,4%
SAUXEMESNIL	51	37	90	36	58,9%
SOTTEVAST	122	52	31	115	45,6%
SAINT JOSEPH	52	83	169	76	64,5%
TAMERVILLE	30	17	46	20	58,4%
VALOGNES	29	15	27	13	47,6%
YVETOT BOGAGE	19	9	17	7	46,2%
BREUVILLE	12	30	10	64	63,8%
BRICQUEBEC	44	73	26	220	67,8%
L'ETANG BERTRAND	14	23	10	42	58,4%
LE VALDECIE	6	13	6	19	56,8%
LE VRETOT	29	66	15	143	62,5%
LES PERQUES	2	9	8	16	68,6%
MAGNEVILLE	25	31	10	34	44,0%
MORVILLE	14	26	10	29	49,4%
NEGREVILLE	15	46	27	118	70,4%
QUETTETOT	42	67	24	113	55,7%
ROCHEVILLE	19	36	36	104	71,8%
SAINTE MARTIN LE HEBERT	7	15	8	26	60,7%
<b>Total</b>	<b>717</b>	<b>805</b>	<b>866</b>	<b>1333</b>	<b>59,1%</b>

#### Conclusion :

La Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a engagé en 2016 les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, les diagnostics initiaux étant terminés. Il est prévu de les poursuivre en 2017.

Il a également été décidé de solliciter l'Agence de l'Eau pour l'attribution de subventions dans le cadre de la réhabilitation des ANC. Une communication a été faite auprès des particuliers par le biais des mairies en septembre 2016. 30 dossiers ont été sélectionnés pour présentation à l'Agence de l'Eau Seine Normandie début 2017.